



Temps de travail à l'école - Contrat Apprentissage

Par Johann17

Bonjour,

Je suis étudiant en mastère et en contrat d'apprentissage.

Je me posais la question sur le nombre d'heures de cours légale que l'école peut nous donner. Je ne trouve aucune réponse à cette question auprès des sites gouvernementaux.

Nous avons 39 h à faire en 1 semaine et 37 heures la semaine d'après (du lundi au samedi).

Pour information, sur mon contrat d'apprentissage, je travaille 35 h 00.

Je ne souhaite pas me plaindre auprès de mon école, mais juste comprendre car cela m'intrigue.

Cordialement,

Johann

Par AGEorges

Bonjour Johann,

Moteur de recherche avec :
"Horaires d'un étudiant en contrat d'apprentissage".

Les 35h sont le total de la partie école et de la partie entreprise.
Pour cette dernière, les heures supplémentaires sont possibles, limitées et doivent être rémunérées comme telles.

L'école ne peut pas vous imposer 39 heures de cours par semaine en contrat d'alternance !